



ACCOLANS

Bulletin d'information communal

Avril 2015 – n° 10

Editorial

Budget 2015...

Pour faire face à la baisse des dotations de l'État et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) tout en conservant des marges de manœuvre pour notre commune, en particulier dans le domaine de l'autofinancement et de l'investissement, une gestion rigoureuse et des économies sont nécessaires.

Toutefois, les économies envisagées dans le budget 2015, particulièrement pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, ne compensent pas les **10 % de baisse des dotations**. C'est pourquoi, le conseil municipal a voté une augmentation modérée des trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti). Avec le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la communauté de communes se substitue à notre commune pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Cette augmentation, ne permet nullement de compenser la baisse des dotations, elle permet simplement un équilibrage du budget. Le conseil a voté une **augmentation de 1,096 % des trois taxes** passant comme suite :

- Taxe d'habitation : **20,12 % à 21,21 %**
- Taxe foncière sur le bâti : **15,34 % à 16,43 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **23,69 % à 24,78 %**

Le conseil municipal cherchera pour les budgets à venir à ne pas augmenter l'imposition locale, malgré la poursuite des baisses de dotation à venir.

Chères concitoyennes,
chers concitoyens,

L'équilibre du budget s'est fait au prix d'une augmentation de 1,096 % de la part communale des trois taxes.

Cette décision ne s'est pas faite de gaîté de cœur, d'autant qu'il est possible que la part de la fiscalité locale pour l'EPCI et le département augmente également. Les assemblées se prononceront prochainement.

Comptez sur nous pour chercher, par tous les moyens, à limiter les dépenses de fonctionnement et préserver l'investissement de la commune.

Nous vous solliciterons prochainement pour participer à une journée citoyenne pour le fleurissement de notre village.

L'équipe municipale reste à votre disposition si vous éprouvez un besoin d'information.

Le Maire
Mickael PORTE

Vidange SPANC

Compte tenu du succès dans la vidange collective des installations non collectives d'assainissements, nous **vous proposons de réitérer l'opération** de groupement pour réduire les coûts ! Merci de vous manifester si vous souhaitez bénéficier du dispositif.



Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Souhaite faire une demande de vidange groupée sur la commune, pour une vidange effective deuxième trimestre 2015.

Coupon à rendre dans la boîte de la mairie au plus tard le 30 juin.

Repas Choucroute !

Le samedi 11 avril, le repas « *choucroute* » a réuni une quarantaine de personnes à la salle de convivialité sous la houlette du groupe de musique « *Les roules ma poules* ».

Jachère fleurie !

Une jachère fleurie a été plantée devant les puits à balancier, pour renouveler les *juniperus* vieillissants !



Inscriptions école

La campagne d'inscription dans les écoles approche :

- Pour la maternelle :

Les inscriptions des enfants nés en 2012 qui entreront à l'école maternelle *Perdrizet* ou *Briand* dès la rentrée de septembre auront lieu du lundi 04 mai au mercredi 13 mai inclus, à la mairie de l'Isle-sur-le-Doubs.

- Pour le CP :

Les inscriptions des enfants nés en 2009 qui entreront en CP à l'école primaire de *La Place* ou *Boullier* dès la rentrée auront lieu aux mêmes dates que pour la maternelle.

Il vous sera demandé le livret de famille et le carnet de santé de l'enfant.

Fête communautaire

La Communauté de Communes des Îles du Doubs propose une cavalcade **le dimanche 17 mai à partir de 14h**. L'objectif de cette manifestation est de fédérer les communes autour d'un même projet collectif.

La commune d'Accolans et l'association « La Couée » présentera à cette occasion le char produit par les membres de l'association.

N'hésitez pas à **venir nombreux pour soutenir notre village !**



Pensez à vous équiper !

Depuis le 8 mars 2015, **toute habitation doit comporter au moins un détecteur de fumée**, l'objectif étant de diminuer de moitié le nombre de décès liés aux incendies d'habitation.

L'installation dans chaque logement d'un DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée) permet de réveiller les occupants en cas d'incendie pour leur éviter de respirer les fumées durant leur sommeil, qui sont le plus souvent à l'origine des décès.